Date d'édition : 07/03/2023



Référentiel de Paye



201105

Prime de rendement allouée aux IGF, à certains personnels des CRC et aux personnels de la DREE, aux personnels d'administration centrale des ministères de l'équipement, de l'agriculture, des affaires sociales et du travail

1. Identification

Code BJ	201105
Libellé bulletin de Paie	PRIME RENDEMENT
Code PAY	1105
Libellé	Prime de rendement allouée aux IGF, à certains personnels des CRC et aux personnels de la DREE, aux personnels d'administration centrale des ministères de l'équipement, de l'agriculture, des affaires sociales et du
Référence	201105
Libellé complémentaire	
Entité Ministère Direction	INTER - Interministériel
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	01/01/1950
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/09/2017
Date de fin de validité de la fiche	

Documentation Pissarho

https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/201105_INTER_PRIME_RENDEMENT.pdf https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/EL_22_mvt_22.XLSX

Commentaire	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 50-196 du 6 février 1950 relatif à certaines indemnités dans les administrations centrales		
Décret n° 45-1753 du 6 août 1945 relatif aux primes de rendement pouvant être attribuées aux fonctionnaires des finances		

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

T - Titulaire

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Personnels affectés en administration centrale

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

3.5 Autres conditions

Néant

3.6 Conditions d'exclusion

Néant

4. Incompatibilités

Code BJ	Libellé BJ	Entité porteuse de l'incompatiblité	Incompatibilité	Type et N° texte	NOR
201793	I.F.S.E.	INTER INTERMINISTERIEL	Totale	Décret 2014-513	RDFF1328976D

Commentaire

Cette indemnité est incompatible avec les indemnités 201794 (COMPLEMENT INDEMNITAIRE) et 201829 (GARANTIE INDEMNITAIRE) au même titre que 201793 (I.F.S.E.)

5. Modalités de liquidation

1 - PRIME RENDEMENT

5.1 Expression métier

Le montant de l'indemnité est attribué compte tenu de la valeur et de l'action de l'agent bénéficiaire et est révisé chaque année dans la limite des plafonds prévus.

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Contrôle sur Plafond	Cette prime ne peut en aucun cas excéder 18 % du traitement le plus élevé du grade.

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Type ac periodicite	Commentant
Mensuelle	

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Décret	Le traitement brut entre dans la modalité de calcul.

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
OUI	Cette prime est "variable et personnelle".

6. PAY

6.1 Information PAY: NEANT

6.2 Description du mouvement

Date d'édition : 07/03/2023

Indemnité versée par mouvement 22. Les rappels au-delà de 35 mois sont à codifier par mouvement 20 dans la limite des presciptions en vigueur

Code indemnité	N°ordre	Date d'effet	Code paiement	Code taux	Donnée A	Donnée B	Type paiement
1105	00	JJMMAA	1 ou 2				1
			l .			<u> </u>	
Prime de rendement	A titre indicatif		1 Payer				Elément permanent
allouée aux IGF, à certains personnels des			2 Ne pas payer			précalculé en centime d'euros	

6.3 Autres informations

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Oui
Elément soumis à précompte Jour de carence	Oui
Elément saisissable	Oui